MINISTÈRE
CHARGÉ DE L'AUTONOMIE
ET DES PERSONNES HANDICAPÉES

Liberté
Égalité
Fraternité

La Ministre

Paris, le 28 novembre 2025

Nos Réf. : D-25-025113
Vos Réf. :

Mesdames et Messieurs les Parlementaires,

Alors que **le remboursement intégral des fauteuils roulants par l'Assurance maladie entre en vigueur au 1er décembre 2025**, je souhaitais revenir sur les enjeux majeurs de cette réforme pour les personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie. Annoncée par le Président de la République lors de la Conférence nationale du handicap de 2023, celle-ci répond en effet à une forte attente de la part des usagers, des associations comme des professionnels du médico-social. En s'inscrivant dans la continuité du 100% santé déployé depuis 2021 qui permet à l'ensemble des Français de bénéficier d'un large choix d'équipements en audiologie, optique et dentaire pris en charge à 100%, cette réforme vient consacrer le principe fondamental du **droit effectif à la mobilité pour toutes et tous**, sans reste à charge.

Jusqu'à présent, l'accès à un fauteuil roulant relevait trop souvent d'un véritable parcours du combattant, marqué par la dispersion des financements, la complexité des démarches, des délais d'attente pouvant atteindre dix-huit mois et, parfois, par la délivrance d'équipements insuffisamment adaptés aux besoins réels des personnes. Pourtant, chaque année, en France, près de 150 000 fauteuils roulants sont achetés, entre 400 000 et 500 000 sont loués, et plus de 1,1 million de personnes en font un usage quotidien, illustrant l'ampleur des enjeux humains, sociaux et territoriaux.

La réforme engagée transforme en profondeur ce modèle. Elle repose désormais sur un **principe clair** et lisible : l'Assurance maladie devient l'interlocuteur et le financeur unique pour l'achat d'un fauteuil ou une location de longue durée, la prise en charge est intégrale et sans reste à charge, les délais d'instruction sont encadrés et opposables, et chaque personne se voit garantir l'accès à un matériel réellement adapté à sa situation et à son projet de vie.

Désormais l'ensemble des fauteuils roulants, qu'ils soient manuels, électriques, modulaires, spécifiques ou dédiés à la pratique sportive, bénéficient d'un **remboursement intégral**. Aucune avance de frais n'est demandée aux personnes. Ce changement met donc fin aux renoncements pour raisons financières, ainsi qu'au recours, devenu trop fréquent, à des collectes solidaires pour financer un équipement pourtant essentiel à l'autonomie**. Les délais de réponse deviennent un véritable droit pour les usagers** : ils sont limités à quinze jours pour les fauteuils les plus courants et à deux mois pour les équipements les plus complexes. En l'absence de réponse dans ces délais, la demande est automatiquement considérée comme acceptée. La qualité des équipements est renforcée **par l'obligation de respecter des normes européennes strictes**, garantissant la sécurité, la fiabilité, la performance et la durabilité des matériels. Les fauteuils évolutifs ou modulaires bénéficient, de leur côté, de modalités de **renouvellement simplifiées**, adaptées à l'évolution des pathologies.

Dans le prolongement de l'héritage des Jeux paralympiques de Paris 2024, **les fauteuils de sport sont désormais intégralement pris en charge**, permettant un accès effectif à la pratique sportive pour tous, quel que soit le niveau ou le projet de la personne.

Pour mettre en œuvre cette réforme, le financement assuré par la solidarité nationale s'élève à 420 millions d'euros contre 300 jusqu'à présent. Cet effort permet ainsi de garantir le **reste à charge à zéro euro** pour les usagers.

Adresse postale
14 avenue Duquesne
75350 PARIS 07 SP

Le traitement des données est nécessaire à la gestion de la demande et entre dans le cadre des missions confiées aux ministères sociaux.
Conformément au règlement général sur la protection des données (RGPD), l'intervenant peut exercer ses droits à l'adresse ddc-rgpd-cab@ddc.social.gouv.fr ou par voie postale.
Pour en savoir plus : https://sante.gouv.fr/ministere/article/donnees-personnelles-et-cookies et https://solidarites.gouv.fr/donnees-personnelles-et-cookies

Vous l'aurez compris, cette réforme modifie en profondeur les pratiques et le fonctionnement actuel, n'hésitez pas à orienter les personnes qui pourraient vous solliciter vers le site dédié et la FAQ.

Pour suivre la mise en œuvre de la réforme au plus près des réalités du terrain, un comité de pilotage se réunit chaque mois. Il associe représentants des usagers, associations, professionnels, experts et administrations, et a pour mission d'évaluer les délais d'accès, la qualité des équipements délivrés, les retours du terrain et de prévenir les risques de fraude.

Cette réforme engage durablement notre modèle social et appelle une vigilance partagée quant à sa mise en œuvre territoriale et à l'égalité effective d'accès sur l'ensemble du territoire. À ce titre, **le rôle du Parlement est essentiel**, tant dans le suivi de l'application de cette mesure que dans le contrôle de son financement et dans l'accompagnement des territoires et des usagers.

Je veux également remercier l'ensemble des parlementaires qui se sont engagés en faveur de cette avancée déterminante pour l'autonomie et la dignité de nos concitoyens, et vous prie d'agréer, Mesdames et Messieurs les parlementaires, l'expression de notre haute considération.

Charlotte PARMENTIER-LECOCQ

